ART. 3 N° 376

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 376

présenté par Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, Mme Houplain, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE 3

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formulation « vie familiale et professionnelle » est tellement floue qu'elle ouvre la porte à beaucoup d'exceptions. Etant entendu que ces interdictions sont liées à un évènement précis et quelles sont limitées dans le temps, elles ne doivent avoir aucune exception.

Compte tenu de la dangerosité des individus concernés, il est essentiel de prendre toutes les mesures pour les empêcher d'accéder à des événements présentant un important risque de menace terroriste.

Cet amendement propose donc de supprimer ce critère.